

Décret

Générale

colonial

Décret n° 07-169-1910 20/10/1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 octobre 1910

Numéro JO
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro
1 décembre 1910

VISAS

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 4 Février 1894 organisant le service de la justice à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 18 août 1900 portant organisation du Service des Douanes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du Ministre des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est porté de cinq jours à dix jours le délai prévu par l'article 30 du décret du 18 août 1900 pour la déclaration en Douane des marchandises importées à la Côte des Somalis. Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

F. FALLIÈRES. Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, Georges TROUILLOT.**